

---

**SENAT**

---

**Service des Commissions.**

---

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES SOCIALES**

**Mercredi 25 mars 1959.** — *Présidence de M. André Plait, vice-président.* — La commission a entendu M. Raymond Triboulet, Ministre des anciens combattants et victimes de guerre, venu l'entretenir des principaux problèmes intéressant actuellement son Département ministériel.

Le Ministre a tout d'abord fait un historique des récentes décisions intervenues au sujet de la retraite du combattant. Il a successivement rappelé les paroles employées par le Général de Gaulle, alors chef du Gouvernement, s'adressant à ceux qui ne sont pas invalides et qui sont pourvus du nécessaire, puis la publication, sans doute trop hâtive et certainement trop brutale, de l'article 21 de la loi de finances pour 1959. C'est précisément cette suppression pure et simple de la retraite pour certaines catégories de ses bénéficiaires qui a été malheureusement interprétée comme une offense par de nombreuses associations d'anciens combattants. Le Ministre s'efforce actuellement de tout mettre en œuvre pour adoucir une amertume dont le Gouvernement a parfaitement conscience ; c'est notamment dans cet esprit que sont étudiées les demandes des anciens combattants qui, bien que ne bénéficiant pas, actuellement, du fonds de solidarité nationale, ont des ressources extrêmement modestes.

Le Ministre a ensuite répondu à diverses questions qui lui ont été notamment posées par :

— MM. Plait et Levacher, sur le faible rendement financier de mesures qui ont cependant gravement heurté le moral de la Nation;

— M. Golvan, sur la nécessité de donner des instructions précises au personnel de l'Administration des Finances pour que les anciens combattants soient toujours reçus dans ces services avec les égards qui leur sont dus;

— MM. Bossus, Baudin et Lebreton sur l'ampleur du malaise qui règne actuellement dans le pays.

M. Triboulet a affirmé avec force son espoir de voir rapidement intervenir un remède à ce douloureux problème, tout en précisant qu'il n'osait prévoir l'abrogation pure et simple de l'article 21 de la loi de finances, réclamée par tous les commissaires présents.

Le Ministre a ensuite développé devant la commission l'économie générale de la récente réforme de l'Office national des anciens combattants et de la transformation des offices départementaux en services départementaux de l'Office national.

La structure juridique et financière nouvelle de ces organismes peut être considérée comme bonne et ne sera pas modifiée; par contre, des corrections sont possibles, et déjà à l'étude, dans les autres domaines, notamment en ce qui concerne la représentation des conseils généraux et des associations d'anciens combattants dans les divers conseils d'administration et commissions prévus.

Le ministre a ensuite donné quelques précisions sur le fonctionnement des foyers d'hébergement pour veuves de guerre âgées;

sur les mesures d'exonération de la franchise semestrielle de 3.000 francs, en matière de sécurité sociale, actuellement à l'étude en faveur de certaines catégories particulièrement dignes d'intérêt de ressortissants du Ministère des anciens combattants;

sur la situation des femmes de disparus en Indochine et des victimes civiles des événements d'Afrique du Nord;

sur un éventuel relèvement de forclusion en matière de demandes d'attribution des divers titres accordés par le Ministère des anciens combattants;

sur le problème du remboursement des marks déposés par les anciens prisonniers de guerre.

Remerciant le Ministre pour les informations qu'il a bien voulu apporter à la Commission, le Président l'a assuré qu'il pourrait compter sur le dévouement de tous ses collègues pour faire aboutir les principales réformes actuellement à l'ordre du jour.